



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mende, le 22/02/2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accompagnement des entreprises et des particuliers face à la hausse du coût de l'énergie

Face à la hausse du prix de l'énergie qui préoccupe la plupart des entreprises, des collectivités et particuliers, le gouvernement et les services de l'État restent mobilisés.

À ce jour, un peu plus de la moitié des entreprises et des particuliers présumés éligibles ont fait appel aux aides de l'État. C'est pourquoi, **il faut rappeler et faire savoir à ceux qui n'ont pas encore sollicité ces aides que les dispositifs en vigueur sont les suivants :**

1- Vous dirigez une entreprise ?

Les mesures diffèrent dans leurs modalités, selon la taille des établissements et les difficultés rencontrées.

Points de contact dédiés aux entreprises affectées par la hausse des prix de l'énergie :

- **Un Conseiller départemental à la sortie de crise** est disponible à la **DDFIP (direction départementale des finances publiques)** pour aiguiller les entreprises dans leurs demandes d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz et déclencher, si besoin, des facilités de paiement ou des reports de charges fiscales et sociales :
✉ codefi.ccsf48@dgfip.finances.gouv.fr
☎ **06 15 45 02 81**
- **Le 0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel) est à la disposition de toutes les entreprises pour répondre à leurs questions d'ordre général sur les dispositifs nationaux d'aide Gaz et Électricité.
- **Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise**, la DGFIP propose aux entreprises via la **messagerie sécurisée de leur espace fiscal professionnel** de sélectionner « *je pose une autre question / j'ai une autre demande* ». Pour être rapidement repéré et traité plus vite, ce message devra débuter par « *Aide Gaz Électricité* ».
- **CCI SOLUCCIO** : dispositif qui permet d'accompagner les entreprises en difficulté pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. **La Chambre de métiers et de l'artisanat**, pour les artisans, **et la chambre d'agriculture**, pour les agriculteurs, disposent également de conseillers à l'écoute de leurs ressortissants en difficulté.

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée du [ministère de l'économie](#).

2- Vous êtes un particulier ?

En complément du [chèque énergie](#) « classique », des [chèques énergie exceptionnels](#) sont prévus pour les ménages qui en ont le plus besoin.

Chèques ne nécessitant aucune démarche de votre part :

- **Chèque énergie « classique »** d'un montant compris entre 48 et 277 € selon les revenus et la composition familiale, qui sera envoyé automatiquement aux bénéficiaires au printemps 2023.

Chèques nécessitant une démarche de votre part :

- **Chèque exceptionnel « Opération Fioul »** d'un montant de 100 ou 200 € selon les revenus et la composition familiale. La demande est à effectuer avant le 31 mars 2023 sur chequefioul.asp-public.fr, [sous réserve d'éligibilité](#) ou envoi automatique pour les bénéficiaires du chèque énergie 2022 ayant utilisé leur dernier chèque énergie pour payer une facture de fioul.
- **Chèque exceptionnel « Opération Bois »** d'un montant de 50, 100 ou 200 € selon les revenus et le type de combustible bois utilisé. La demande est à effectuer entre le 27 décembre 2022 et le 30 avril 2023 sur chequeboisfioul.asp-public.fr

Pour en savoir plus : consultez le site du [ministère de l'écologie](#) ou le [site de l'agence de services et de paiement](#).

Direction des services du cabinet

Tél : 06 74 57 49 65

Mél : pref-communications@lozere.gouv.fr

Service départemental de la communication interministérielle

2 rue de la Rovère
48005 Cedex Mende